

**RAPPORT N° 06/6-47
au Conseil Municipal**

OBJET

**REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC
DANS LE QUARTIER DU BUTOR
(LA FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN)**

**APPROBATION D'UN AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE,
MANDATAIRE DE LA COMMUNE,
DE SIGNER L'ACTE CORRESPONDANT**

Délibération antérieure

04/1-13 du 5 mars 2004 autorisant la SEDRE à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Séchoir-à-Tabac avec le groupement l'atelier architectes, Changement à vue, Jean-Paul Lamoureux, SOCETEM, DARDEL.

Rappel du contrat de maîtrise d'œuvre initial

Suite à une procédure de concours d'architecture, en séance du 5 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé la passation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Séchoir-à-Tabac à Saint-Denis avec le groupement l'atelier architectes, Changement à vue, Jean-Paul Lamoureux, SOCETEM, DARDEL.

Le contrat de maîtrise d'œuvre a donc été signé entre la SEDRE, mandataire de la Commune, et le groupement de maîtrise d'œuvre le 7 avril 2004.

Rappel de l'avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre

En séance du 12 novembre 2004, le Conseil Municipal a décidé de modifier le coût prévisionnel des travaux de l'opération arrêté à 1 732 860,20 € HT (valeur août 2004), soit 1 634 817,13 € HT (valeur décembre 2003).

L'avenant n° 1 a pour objets de :

- rendre définitif le coût prévisionnel des travaux de 1 420 000,00 € HT (valeur m0 décembre 2003) à 1 634 817,13 € HT (valeur m0 décembre 2003), à l'approbation de l'APD conformément à l'article 8.1 de l'acte d'engagement ;

RAPPORT N° 06/6-47

- rendre définitive la rémunération de la maîtrise d'œuvre à l'approbation de l'APD conformément à l'article 10.1 de l'acte d'engagement.

Rappel du marché complémentaire

En séance du 11 mars 2005, le Conseil Municipal a décidé de modifier le coût prévisionnel de l'opération, donc celui des travaux, arrêté à 2 300 682,00 € HT (valeur décembre 2003) pour tenir compte du coût du parvis.

Il a été proposé au Conseil Municipal de retenir un marché complémentaire au marché principal de maîtrise d'œuvre sur les bases suivantes :

- le coût prévisionnel du parvis (valeur décembre 2003) est de 396 431,84 € HT ;
- le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre applicable au marché complémentaire (valeur m0 décembre 2003) s'élève à 58 216,01 € HT (taux de rémunération identique au marché principal et à son avenant n° 1).

Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre

Il est proposé d'intégrer dans le projet, dans la limite du coût revient prévisionnel de l'opération approuvé par le Conseil Municipal du 11 mars 2005, par emploi du poste aléas non utilisé :

- la climatisation des bâtiments B et C ;
- la couverture d'une aire extérieure de spectacles par une bâche amovible, démontable.

Il convient donc de modifier le contrat de maîtrise d'œuvre :

- en modifiant le programme technique détaillé de l'opération par l'intégration de la climatisation des bâtiments B et C et de la couverture extérieure ;
- en modifiant le coût prévisionnel des travaux de 1 634 817,13 € HT (valeur décembre 2003), à 1 689 817,13 € HT (valeur décembre 2005),
- en modifiant le montant de la rémunération de maîtrise d'œuvre passant de 240 072,90 € HT dans l'avenant n° 1 à 248 149,64 € HT dans l'avenant n° 2, soit 269 242,36 € TTC.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre engendre une augmentation des honoraires de maîtrise d'œuvre par rapport au montant de l'avenant n° 1 de 3,36 %.


La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2006 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2.

Demande d'autorisation

Compte tenu de ces éléments, je vous demande donc :

- 1° d'approuver l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre ;
- 2° d'autoriser la SEDRE mandataire à signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 06/6-47
du Conseil Municipal
en séance du lundi 4 décembre 2006**

OBJET

**REHABILITATION DU SECHOIR-A-TABAC
DANS LE QUARTIER BUTOR
(LA FABRIK - ESPACE CULTUREL JEAN-PIERRE CLAIN)**

**APPROBATION D'UN AVENANT N° 2
AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE**

**AUTORISATION DONNEE A LA SEDRE,
MANDATAIRE DE LA COMMUNE,
POUR SIGNER L'ACTE CORRESPONDANT**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 octobre 2006 ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal 2006, sous les Chapitre 23 et Article 238 ;

Sur le RAPPORT N° 06/6-47 présenté par le Député-Maire au nom des Commissions 1° Affaires Culturelles, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

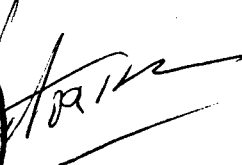
Approuve l'avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du Séchoir-à-Tabac dans le quartier du Butor (La Fabrik - Espace Culturel Jean-Pierre CLAIN).

ARTICLE 2

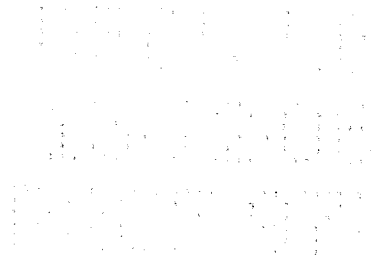
Autorise la SEDRE, mandataire de la Commune, à signer l'acte correspondant.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 11 DEC. 2006

LE DEPUTE-MAIRE



Re-Paul VICTORIA



PROJET

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE SAINT-DENIS

**Mandataire agissant au nom et pour le compte de la Commune
de Saint-Denis : SEDRE**

**REHABILITATION DU SECHOIR A TABAC
(LA FABRIK)
Marché de maîtrise d'œuvre**

AVENANT N° 2

ENTRE :

La Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 2.400.000 €, dont le siège social est à Saint-Denis, inscrite au registre du commerce et des Sociétés de Saint-Denis sous le n° 73 B 49, mandataire agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Denis, représentée par Alain ABADIE, son Directeur Général, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration dans sa séance du 19/10/2005, et par Monsieur Serge DI GIUSTO, son Directeur Général Délégué, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, par reconduction, par le Conseil d'Administration du 19/10/2005,

d'une part

ET :

les cocontractants :

- . **SELARL l'atelier architectes**, 18 rue Alexis de Villeneuve, 97400 ST DENIS, représenté par Sylvain GUY, architecte,
- . **Changement à vue**, 86 bis, rue Amelot, 75011 PARIS, représenté par Mr Michel FAYET,
- . **Jean-Paul LAMOUREUX**, 4 bis, rue Simonet, 75013 PARIS,
- . **SOCETEM**, Technopole de la Réunion, Immeuble Rodrigues, 5 Rue Henri Cornu, 97490 SAINTE CLOTILDE, représenté par Alain LALLIER
- . **SARL DARDEL Ingénierie**, 14 rue Henri Leveueur, 97400 ST DENIS, représenté par Michel DARDEL,

et étant pour tout ce qui concerne l'exécution du présent marché, représenté par M. Sylvain GUY,

d'autre part

PREAMBULE

Le Conseil Municipal du 5 mars 2002, suite à une procédure de concours d'architecture, a approuvé la passation du contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du **Séchoir à tabac (la Fabrik) à St Denis avec le groupement l'atelier.architectes, Changement à vue, Jean-Paul Lamoureux, SOCETEM, DARDEL.**

Le contrat de maîtrise d'œuvre a donc été signé entre la **SEDRE**, mandataire de la Commune, et le groupement de maîtrise d'œuvre le 7 avril 2004.

Compte tenu des éléments précités, il est décidé ce qui suit :

Le Conseil Municipal du 2006 a approuvé la passation d'un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour rendre définitifs le coût prévisionnel des travaux et la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

A noter que le Conseil Municipal du 2006 a approuvé la passation d'un marché complémentaire pour intégrer la conception et le suivi de la réalisation du parvis.

Enfin, le Conseil Municipal du 2006 a approuvé la passation d'un avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre pour l'intégration dans le programme technique détaillé de l'opération :

- de la climatisation des bâtiments B et C,
- de la couverture de l'aire de spectacles extérieure par une bâche amovible démontable.

ARTICLE 1 : OBJETS DE L'AVENANT

L'avenant n° 2 a pour objets :

- la modification du programme technique détaillé de l'opération,
- la modification du coût prévisionnel des travaux,
- la modification de la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME TECHNIQUE DETAILLE DE L'OPERATION

Le programme technique détaillé de l'opération de réhabilitation du Séchoir à tabac est complété par les éléments suivants :

- intégration de la climatisation des bâtiments B et C,
- intégration de la couverture d'une aire de spectacles extérieure par une bâche amovible démontable.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DU COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX

L'article 8.1 de l'acte d'engagement est modifié comme suit : « 1 689 817,13 € HT (ou 1 833 451,59 € TTC) »

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE LA REMUNERATION DEFINITIVE

La rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre est fixée à :

Total € HT :	248 149,64
TVA (8,5 %) :	21 092,72
Total € TTC :	269 242,36

L'annexe à l'acte d'engagement est remplacée par les tableaux ci-joints.

ARTICLE 5 :

Tous les autres articles du marché de maîtrise d'œuvre non modifiés par le présent avenant restent applicables.

Fait en 1 seul original,
le

Mention manuscrite,

"Lu et approuvé"

Signature du mandataire du groupement

La SEDRE,
mandataire du maître d'ouvrage

